PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale des Vosges

Epinal, le 08/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/07/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

PIZ'WICH EUROPE

388 ZA DE LA GRANDE TRANCHEE
88140 BULGNEVILLE

Références : S-22-663RP

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/07/2022 dans l'établissement PIZ'WICH EUROPE implanté 388 ZA DE LA GRANDE TRANCHEE 88140 BULGNEVILLE. L'inspection a été annoncée le 27/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite a eu pour principal objectif de constater les démarches mises en oeuvre par l'exploitant suite à l'arrêté de mise en demeure n° 427/2021/DREAL/UD88 du 20 mai 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PIZ'WICH EUROPE
- 388 ZA DE LA GRANDE TRANCHEE 88140 BULGNEVILLE
- Code AIOT dans GUN : 0100000295
- Régime : Néant, en cours de régularasation pour un régime à Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société PIZ'WICH EUROPE située 388 ZA de la Grande Tranchée à BULGNEVILLE (88140), exploite une usine qui fabrique des "Pizzas Pocket" surgelées.

Le 06 mai 2022, la société PIZ'WICH EUROPE située à BULGNEVILLE a télédéclaré un dossier de demande d'enregistrement pour ses activités.

Ce dépôt de dossier fait suite au constat par l'inspection en date du 11 mars 2021 de l'exercice d'une activité illégale de préparation de produits alimentaires d'origine végétale, ainsi que de préparation de produits alimentaires d'origine animale, toutes deux soumises au régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2220 et 2221 de la nomenclature des installations classées. La société PIZ'WICH EUROPE est mise en demeure par arrêté préfectoral n° 427/2021/DREAL/UD88 du 20 mai 2021 de régulariser sa situation administrative sur la base de l'article 171-7 du code de l'environnement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».
-

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Autorisation simplifiée	AP de Mise en Demeure du 20/05/2021, article 1er	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite de l'inspection en date du 04 juillet 2022 ainsi que les documents transmis à l'inspection le 06 mai 2022 (dossier de demande d'enregistrement pour les rubriques 2220 et 2221 de la nomenclature des ICPE) n'ont pas permis de lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 427/2021/DREAL/UD88 du 20 mai 2021.

Néanmoins, l'exploitant s'est engagé, lors de la visite, à déposer dans les meilleurs délais, des compléments au dossier complets et réguliers. Aussi et compte tenu de l'engagement oral de l'exploitant et du dépôt du dossier déjà réalisé, l'inspection propose de ne pas engager dans l'immédiat les suites administratives requises et demande à l'exploitant de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 427/2021/DREAL/UD88 du 20 mai 2021, sous un délai de deux mois.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Autorisation simplifiée

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/05/2021, article 1er

Thème(s) : Risques accidentels

Prescription contrôlée :

La société PIZ'WICH EUROPE, dont le siège social est situé 388 zone d'aménagement concertée de la grande tranchée à Bulgnéville (88140), est mise en demeure de régulariser la situation des activités exercées sur ses installations situées au 388 zone d'aménagement concertée de la grande tranchée à 88140 Bulgnéville.

Pour cela, la société PIZ'WICH EUROPE dépose un dossier en vue de la poursuite des activités dans des conditions régulières ou, si elle ne souhaite pas poursuivre cette exploitation, met les activités à l'arrêt définitif.

Suivant l'option retenue, elle dispose des délais suivants :

• 9 mois pour déposer au Guichet Unique à l'unité départementale des Vosges de la DREAL Grand Est, une demande d'enregistrement, conformément aux dispositions des articles R. 512-46-1 à 18 du code de l'environnement ;

OU

• 3 mois pour déposer au Guichet Unique à l'unité départementale des Vosges de la DREAL Grand Est, la notification de la mise à l'arrêt définitif des installations comprenant les éléments définis aux I et II de l'article R. 512-46-27 du code de l'environnement.

Constats : La société PIZ'WICH EUROPE a déposé en date du 06 mai 2022 un dossier de demande d'enregistrement pour les rubriques 2220 et 2221 de la nomenclature des installées classées pour la protection de l'environnement.

Deux demandes de compléments ont été transmises à l'exploitant en date du 20 mai et 30 juin 2022.

L'exploitant s'est engagé, lors de la visite, à déposer dans les meilleurs délais, des compléments au dossier complets et réguliers. Aussi et compte tenu de l'engagement oral de l'exploitant et du dépôt du dossier déjà réalisé, l'inspection propose de ne pas engager dans l'immédiat les suites administratives requises et demande à l'exploitant de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 427/2021/DREAL/UD88 du 20 mai 2021, sous un délai de deux mois.

L'inspection lors de la visite sur site a pu constater que le volume d'activités pratiquées est conforme à la demande d'enregistrement déposée. La situation administrative est en cours de régularisation et l'inspection des installations classées est dans l'attente des compléments.

Type de suites proposées : Sans suite